

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025 à 20h00

Séance du : 07 Avril 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 26

Date de convocation : 31 Mars 2025

présents : 19

votants : 23

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,
Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, EXPOSTA Dominique, LOUGHLIMI Abdelhafid,
Adjoint,
Madame MAZZARINI Isabelle, Adjointe,
Mesdames COLLIN Céline, MORO Hélène, Conseillères Déléguées,
Mesdames et Messieurs COLIN Edith, BOURDEAUX Isabelle, FUND Carine, BOBECZKO Adrien,
BELLION Marie-Christine, KATRAMIZ Aurore, PRONESTI Antoine, AZEVEDO-JEUNESSE
Judith, SCHMITT Olivier, RISSE Christelle, MARTIN Éric, Conseillers Municipaux (19)

Absents excusés :

Madame DONATI Isabelle
Madame CLIN Sabrina
Monsieur AMICO Calogero
Madame BAUER Jennifer
Monsieur PROENCA José
Madame THIEBAUX Christelle
Monsieur ACHOURI Jean-Marc (7)

Procurations :

Madame DONATI Isabelle pouvoir à Madame KATRAMIZ Aurore
Madame CLIN Sabrina pouvoir à Monsieur EXPOSTA Dominique
Madame BAUER Jennifer pouvoir à Madame MAZZARINI Isabelle
Monsieur AMICO Calogero pouvoir à Monsieur HENRION Bernard (4)

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire de séance.

Monsieur LAMOUREC Frédéric, RDS, a été désigné Auxiliaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Mars 2025

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE explique qu'elle n'a pas eu le temps de relire le procès-verbal du conseil car elle a reçu beaucoup de documents.
Elle précise qu'elle a reçu le CFU en dehors des délais, il doit être envoyé 12 jours avant le conseil municipal et elle l'a reçu 11 jours avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- 18 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 4 Abstention (s)

2. Approbation du Compte Financier Unique 2024

VU le code général des collectivités territoriales, les articles L.2121-31 et suivants relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la délibération n° 01-09/2024 du 9 septembre 2024 qui approuve l'adoption et la mise en œuvre du Compte Financier Unique pour la commune de REHON à compter de l'exercice budgétaire 2024,

VU que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, qui, à lui seul, remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du Compte Financier Unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre WEBER s'est retiré, en sa qualité de Maire, pour laisser la présidence à Monsieur Bernard HENRION, adjoint aux finances,

VU les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Compte Financier Unique 2024 - ville de REHON

	résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	part affectée à l'investissement exercice 2024	résultat de l'exercice 2024	résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	956 397,70 €	0,00 €	161 897,87 €	1 118 295,57 €
Fonctionnement	1 071 373,89 €	0,00 €	11 609,37 €	1 082 983,26 €
TOTAL	2 027 771,59 €	0,00 €	173 507,24 €	2 201 278,83 €

Le Compte Financier Unique, toutes sections confondues, présente un **solde d'exécution 2024 excédentaire de 2 201 278, 83 €** (Deux millions deux cent un mille deux cent soixante-dix-huit Euros et quatre-vingt-trois Cents) décomposé de la manière suivante :

- En section investissement : **1 118 295, 57 €**
- En section de fonctionnement : **1 082 983, 26 €**

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2024 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 933 454,63 €	3 945 064,00 €
	Section d'investissement	439 361,23 €	601 259,10 €
Report de l'exercice 2023	Excédent de fonctionnement		1 071 373,89 €
	Excédent d'investissement		956 397,70 €
TOTAL (réalisations 2024 + reports 2023)		4 372 815,86 €	6 574 094,69 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2024		2 201 278,83 €	

Pour information, le besoin de financement des Restes A Réaliser en investissement au 31 décembre 2024 s'élève à **337 812,74 €**

Le résultat cumulé (tenant compte du solde des Restes A Réaliser) est de : **1 863 466,09 €** (un million huit cent soixante-trois mille quatre cent soixante-six euros et neuf cents).

		DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER (à reporter en 2025)	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	337 812,74 €	0,00 €
	SOLDE (déficit)	-337 812,74 €	
Résultat cumulé (Résultat de clôture 2023 + RAR)		1 863 466,09 €	

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard HENRION, adjoint aux finances,

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande si c'est normal qu'il n'y ait pas de cotisation pour l'AGAPE en 2024 ? Il y a le SIVU et le Fil Bleu mais pas l'AGAPE. Elle demande si l'on cotise bien tous les ans ?

L'Auxiliaire de séance confirme que nous cotisons tous les ans que cela est probablement dû à un retard dans la transmission des éléments à la trésorerie. Nous allons vérifier et apporter une réponse.

Concernant le Fil Bleu, Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande combien de dossiers ont bénéficié à la ville de REHON ?

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu 14 dossiers en 2024.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE précise que la participation de 50 000€ environ est très chère pour 14 dossiers à 2500€ par dossier, et que l'on ferait mieux de sortir de cet organisme.

Monsieur Éric MARTIN précise que personne n'est informé par rapport au Fil Bleu et qu'il serait opportun de faire une campagne d'information.

Monsieur le Maire et Madame Aurore KATRAMIZ précisent que les habitants sont informés, par le biais de la Gazette.

Monsieur Olivier SCHMITT propose de donner directement jusqu'à 2 500,00 € aux habitants qui refont leur façade.

Madame Edith COLIN précise que cela va changer, il va y avoir un guichet unique à l'Agglomération du Grand Longwy, l'avenir du Fil Bleu est en discussion.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE explique « qu'en dépense d'investissement, en Restes A Réaliser vous avez dépensé en 2024 autant en 3 mois qu'en 12 mois en 2023, donc vous n'avez rien fait pendant 9 mois ».

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE pose une question sur une subvention de 13 855€ non reçus ? Prévues dans le budget mais pas reçues, ou surestimation au départ ?

Monsieur Bernard HENRION précise qu'une réponse sera donnée ultérieurement après vérification

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande le détail des créances sur comptes rattachés ?

Monsieur Bernard HENRION donne une réponse identique à la précédente.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit que l'opposition pose des questions et que la majorité n'a jamais les réponses de suite.

Monsieur Bernard HENRION répond qu'avoir les réponses sur 148 pages de CFU, c'est impossible le soir même,

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE estime que l'on aurait dû anticiper ses questions. Elle précise que le CFU est faux car l'AGAPE n'est pas dedans, l'opposition ne peut pas approuver un CFU dans l'état.

L'Auxiliaire de séance, précise que l'AGAPE n'est pas un syndicat mixte comme le SIVU ou le fil Bleu donc la cotisation figure sur une autre ligne comptable. Il précisera ultérieurement sur quelle ligne.

VU l'avis favorable de la commission conjointe « finances & numérique » et « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » du 24 février 2025,

Monsieur le Maire laisse la Présidence à Monsieur Bernard HENRION.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

- 18 voix « pour »,
- 4 voix « contre »
- 0 Abstention
- 1 Non-participation au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget de la ville,

CONSTATE, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2023 relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Affectation et report des résultats au Budget Primitif 2025 – Budget principal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU le Compte Financier Unique 2024,

Le CFU laisse apparaître :

En section de Fonctionnement :

- un excédent de fonctionnement 2024 de 11 609, 37 €
 - un excédent reporté (exercice 2023) de 1 071 373, 89 €
- Soit un résultat de fonctionnement cumulé à fin 2024 :
- + 1 082 983, 26 € (a)**

En section d'Investissement :

- un excédent d'investissement 2024 de 161 897, 87 €
 - un excédent reporté (exercice 2023) de 956 397, 70 €
- + 1 118 295, 57 € (b)**

- un besoin de financement des Restes à Réaliser (RAR) de :
- + 337 812, 74 € (c)**

Soit un résultat d'investissement cumulé à fin 2024 tenant compte des RAR de :

+ 780 482, 83 € (d = b - c)

Résultat cumulé : + 1 863 466, 09 € (a) + (d)

Le besoin de financement de la section d'investissement étant excédentaire de **+ 780 482, 83 €**, il n'y a pas lieu de prévoir d'affectation. Il est donc proposé d'effectuer un report du résultat de clôture d'investissement de **+ 1 118 295, 57 €** sur l'exercice 2025.

VU l'avis favorable de la commission conjointe « finances & numérique » et « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » du 24 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

- 19 voix « pour »,
- 4 voix « contre »,
- 0 abstention,

DECIDE d'affecter au Budget primitif 2025, les résultats de clôture de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Report du résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2024 de 1 118 295, 57 € en recettes d'investissement au Budget Primitif 2025 (article 001)
- Affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2024 de 1 082 983, 26 € en recettes de fonctionnement au Budget Primitif 2025 (article 002)

4. Bilan des acquisitions et cessions année 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2024,

VU le bilan des acquisitions et cessions opérées sur l'exercice 2024 annexés sous forme de deux documents à la présente délibération,

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante, que, conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est impératif que le bilan des acquisitions et cessions opérées par la ville soit soumis chaque année à une délibération du conseil municipal. Cette obligation légale s'inscrit dans un cadre de transparence et de rigueur financière.

Monsieur le Maire précise que le Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue désormais au Compte Administratif, ne comporte plus l'annexe détaillant ce bilan. En conséquence, il convient que le conseil municipal approuve ce bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2024 dans le cadre de la présente délibération.

Le bilan des acquisitions et cessions réalisées sur l'exercice 2024 est annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande pourquoi les immobilisations sortantes ne figurent pas dans le bilan sachant que les acquisitions 2024 sont pour la plupart des remplacements de matériels ?

Monsieur Bernard HENRION précise que les immobilisations anciennes avaient probablement une valeur nulle

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE précise que c'est la loi, qu'elle devrait y figurer, donc le CFU est faux.

L'Auxiliaire de séance, précise que c'est probablement du matériel non comptabilisé dans les actifs, c'est un argument recevable et il sera vérifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

19 voix « pour »,
4 voix « contre »,
0 abstention(s),

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions opérées sur l'exercice 2024.

5. Vote du taux d'imposition des Taxes directes locales 2025

VU l'avis favorable de la commission conjointe « finances & numérique » et « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » du 24 février 2025,

Vu le débat d'orientations budgétaires organisé à la séance du 11 mars 2025,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les taux à appliquer à chacune des taxes directes locales et de maintenir les taux votés en 2024.

Les taux d'imposition des taxes locales pour 2025 sont :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,78 %
- Taxe d'habitation : 17,90%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

23	voix « pour »,
0	voix « contre »,
0	abstention,

DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour 2025 de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,78 %
- Taxe d'habitation : 17,90%

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

6. Vote du budget primitif 2025 – Budget Principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de la Ville pour l'année 2025 dont les sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées en suréquilibre.

Le budget est un acte de prévision mais aussi un acte d'autorisation et il se doit d'être sincère. La notion d'équilibre du budget ne revêt pas uniquement l'égalité dépenses/recettes mais également la sincérité. (Art L 2321-2 du CGCT). De ce fait, rien n'oblige la collectivité à équilibrer les sections.

Le vote en équilibre réel concerne le remboursement de l'annuité en capital de la dette (compte 16) qui doit être couvert par les ressources propres, ce qui est le cas de ce budget prévisionnel. En outre, les opérations d'ordre - amortissement des biens et subventions - sont équilibrées.

Le principe général d'équilibre est ainsi respecté.

BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE DE REHON - 07/04/2025

Resultat de clôture cumulé de fonctionnement de l'exercice 2024	1 082 983,26 €	I. 002
Resultat de clôture cumulé d'investissement de l'exercice 2024	1 118 295,57 €	I. 001

Dépenses - Fonctionnement	
011 Charges à caractère général	1 582 550,00 €
012 Charges de personnel	1 626 014,17 €
014 Atténuation de produits (reversement FNGIR)	283 800,00 €
65 Autres charges de gestion courante	281 880,00 €
66 Charges financières	2 100,00 €
67 Charges exceptionnelles	14 000,00 €
68 Dépréciation des actifs circulant	10 000,00 €
023 Virement vers la section d'investissement	0,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	550 397,06 €
TOTAL	4 350 741,23 €
Dépenses - Investissement	
20 Immobilisations incorporelles	15 000,00 €
21 Immobilisations corporelles (propositions + RAR)	1 625 062,74 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €
26 Participations et créances rattachées	5 050,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	15 125,00 €
040 Opérations entre sections (reprises sur subventions d'investissement)	63 041,33 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL	1 723 279,07 €

Recettes - Fonctionnement	
013 Atténuations de charges	2 000,00 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	160 850,00 €
73 Impôts et taxes	324 670,00 €
731 Fiscalité locale	1 555 500,00 €
74 Dotations et participations	1 036 153,30 €
75 Autres produits de gestion courante	416 045,00 €
77 Produits spécifiques	0,00 €
042 Opérations entre sections (reprises sur subventions d'investissement)	63 041,33 €
002 Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)	1 082 983,26 €
TOTAL	4 641 242,89 €
Recettes - Investissement	
13 Subventions d'investissement	116 648,00 €
16 Dépôts et cautionnement reçu	700,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	67 369,00 €
024 Produits des cessions d'immobilisations	40 558,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	550 397,06 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
001 Résultat d'investissement reporté (excédent)	1 118 295,57 €
TOTAL	1 893 967,63 €

RF - DF = 290 501,66 €

RI - DI = 170 688,56 €

DF + DI = 6 074 020,30 €

RF + RI = 6 535 210,52

R - D = 461 190,22

La section de fonctionnement a pour recettes 4 641 242, 89 € et pour dépenses 4 350 741, 23 €, soit un excédent de **290 501, 66 €**

La section d'investissement a pour recettes 1 893 967, 63 € et pour dépenses 1 723 279, 07 €, soit un excédent de **170 688, 56 €**

Le budget primitif de la Ville de l'année 2025 se présente de la manière suivante :

- **6 074 020, 30 € de dépenses**
- **6 535 210, 52 € de recettes.**

Soit un budget primitif en suréquilibre de 461 190, 22 €

D'autre part, Monsieur le Maire explique que l'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité à l'Assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Par conséquent, il est proposé :

- D'adopter le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur l'exercice 2025 (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande le détail des 5 050,00 €, dans les participations et créances rattachées.

Monsieur Bernard HENRION précise que c'est l'entrée dans le capital de la TGL.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE revient sur la page 25, dans « la section d'investissement, vous aviez mis dans un tableau, 20 000 € pour le columbarium du cimetière, Monsieur Le Maire m'avait soutenu que c'était 40 000 € qui avait été mis en investissement en 2024 », qu'elle avait bien raison car il est écrit 20 000€.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE lit la page 33 ; Pour les subventions d'investissements, on a 37 648€ de subventions, plus des subventions de l'Etat, de GFP, et autres subventions. Elle demande si ce sont les subventions pour l'école ?

L'Auxiliaire de séance, répond négativement car elles ne nous ont pas encore été notifiées, nous n'avons pas le droit de les inscrire au budget. Il pense que ce sont des subventions pour la vidéo protection (30 000€, 2X 15 000€), (DETR pour 53 000€), et il y a un solde de l'agence de l'eau pour le Square des Mélézes de 18 000€, et les 15 000€ restant c'est l'Agglomération du Grand LONGWY qui a notifié le fond de concours pour l'école.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande pour quel terrain ou quel immeuble, il y a un produit des cessions et d'immobilisations de 40 558€.

Monsieur le Maire précise que c'est pour les terrains de la Rue des Charmes, arrières des propriétés qui ont été vendues.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE précise que nous les avons votés en conseil il y a longtemps, en juin/juillet.

Monsieur le Maire explique que le temps que cela passe chez le notaire, les derniers ont été signés vers novembre/décembre.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande si les montants versés pour les cautions de loyer des appartements appartenant à la Mairie est toujours de 1 mois de loyer ?

Monsieur Le Maire explique que cela passe par l'agence CELEPZIG de BRIEY qui est en charge des locations communales.

L'opposition remarque qu'en dépôt et cautionnement il y a seulement 700€ pour un an en prévision.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE interpelle Monsieur le Maire sur les 300 € qui aurait été versé par un agent de l'administration.

L'Auxiliaire de séance apporte la réponse, concerné directement par la question.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit : « Il a un loyer en dessous du marché, est ce que le reste est réintégré en avantage en nature ? »

Monsieur le Maire confirme que ce n'est pas un logement de fonction, un appartement a été octroyé à cet agent de la commune compte-tenu de la distance élevée par rapport à son domicile.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE, sur le chapitre 11, elle trouve dommage que beaucoup de postes ont varié par rapport à la commission, notamment en alimentation et en honoraire.

Monsieur Bernard HENRION c'est pour l'archivage.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE, sur le chapitre 12, vous annoncez un chiffre différent par rapport à la commission alors qu'il est prévu un poste de moins à la Police Municipale.

Monsieur le Maire explique qu'en 2025, il y a des avancements de grade et d'échelon, obligation de couvrir.

Monsieur Bernard HENRION explique que la plus grosse augmentation dans ces différents postes est les cotisations aux caisses de retraite.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE, page 44, dans les recettes de fonctionnement, service périscolaire, baisse de 10 000€ ? Baisse de fréquentation ?

L'Auxiliaire de séance explique que c'est le delta entre le réalisé et le prévisionnel du BP 2024.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE interpelle sur le fait qu'il faut augmenter les tarifs périscolaires pour les extérieurs à la ville de REHON.

Monsieur Bernard HENRION explique que par rapport à l'année dernière nous avons budgétisé moins.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande si la vente de l'école TIMELEON est mise dans les recettes ? SOLOREM ?

L'Auxiliaire de séance explique que nous n'avons pas de promesse de vente donc nous ne pouvons pas l'inscrire.

Monsieur Bernard HENRION explique qu'il y a moins de budgétisé car il n'y aura pas SOLOREM par rapport à ce qui était prévu, contrat fini avec la SOLOREM.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE, page 67, en commission il avait été évoqué une somme pour 2 logements alors qu'une autre somme est prévue pour 2 logements pourquoi on passe à une plus grosse somme ?

Monsieur le Maire, et l'Auxiliaire de séance expliquent qu'il y a les 2 logements plus d'autres travaux d'investissement sur le parc immobilier de la commune.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit que les commissions ne servent à rien si les montants changent entre les commissions et le conseil municipal.

Monsieur Bernard HENRION dit que ce sont des estimations.

Monsieur Éric MARTIN dit : « Quand on pose des questions simples et audibles en commission et que l'on a des réponses totalement évasives voir erronées, vous pouvez comprendre notre interpellation qui tend à dire que vos réponses de ce soir n'ont rien à voir avec ce qui nous a été apporté en commission. C'est une forme de respect des élus de l'opposition que nous sommes. ».

Monsieur Bernard HENRION précise qu'au début des deux commissions que nous avons faites, nous avons changé notre façon de présenter les choses cette année pour qu'il y ait plus de transparence et pour qu'il y ait plus de participation sur les discussions, donc j'ai présenté une commission pour les investissements et une pour le fonctionnement. J'avais dit que c'était un mode brouillon et document. Nous travaillons dessus pour être en mesure d'avancer enfin de pouvoir voter un budget au mois d'avril, parce que nous avons des inconnues et aucun document finalisé à ce stade de la part de la trésorerie. Tout cela serait précisé lors du DOB et du vote final.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande pour les titres annulés pour exercice antérieur en page 81, provision de 14 000€, elle demande de quoi il s'agit ?

L'Auxiliaire de séance répond que ce sont certainement des opérations comptables demandées par la trésorerie, ou une opération d'ordre, il apportera une réponse ultérieurement.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE, page 125, provision pour risque et péril pour le bâtiment « Mont Blanc », rue du Moulin ?

Monsieur Le Maire explique que l'Etat est désigné curateur de ce bâtiment par le tribunal.

L'Auxiliaire de séance répond que c'est une inscription qui date d'un précédent exercice, c'est une écriture comptable qui a fait partie des différents échanges et documents qui vous ont été présentés, la notification est très récente.

Monsieur Éric MARTIN pose une question sur « le Clos de la Briqueterie »

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit qu'aucune ligne ne figure pour les frais supplémentaires dû aux travaux du « Clos de la Briqueterie ».

Monsieur le Maire répond négativement car, pour le moment, il n'y a rien de défini.

Monsieur Olivier SCHMITT évoque les devis pour le terrain de football.

Monsieur Abdelhafid LOUGHLIMI apporte les réponses sur les nouveaux devis qui sont en cours.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville,

VU la délibération du Conseil Municipal n°08-07/2021 du 8 juillet 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

VU l'avis favorable des commissions conjointes « finances & numérique » et « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » des 12 et 24 février 2025,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 01 02/2025 du 11 mars 2025 relative aux orientations budgétaires pour 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

19 voix « pour »,
4 voix « contre »,
0 abstention,

APPROUVE le budget primitif du Budget Principal pour l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur l'exercice 2025 (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

7. Subventions aux associations – Année 2025

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de soutenir les initiatives et projets associatifs, Il est proposé d'accorder une subvention aux associations comme suit pour l'année 2025, sous réserve de dossier complet :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS REHON 2025

	Subvention demandée	Avis Commission 17/02/25	Subvention votée
Comité des Fêtes REHON	7 000 € + SI POSSIBLE	7 000 €	7 000 €
A.R.P.A	10 000 €	10 000 €	10 000 €
KARATE CLUB REHON	5 500 €	5 000 €	5 000 €
LES BERGERONNETTES	4 500 € + SUB EXC	4 500 €	4 500 €
US JUDO/JUJITSU	6 000 €	5 000 €	5 000 €
LA BOULE D'ARGENT	1 200 €	1 200 €	1 200 €
C.S.P REHON	25 000 €	15 000 €	15 000 €
KRAV-MAGA	3 500 €	3 000€	3 000 €
US CYCLO REHON	2 000 €	2 000 €	2 000 €
BASKET CLUB REHON/LONGWY	11 000 €	8 000 €	8 000 €
CLUB DE GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN DE REHON	1 000 €	1 000 €	1 000 €
E.S.P REHON	2 000 €	1 800 €	1 800 €
A.C.P.G	700 €	700 €	700 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	500 €	500 €	500 €
LA SOUND FAMILY	1 000 €	500 €	500 €

VALE KICK THAÏ BOXING	Pas de demande	X	0 €
ECHECS & PAT	1 200 €	1 200 €	1 200 €
CORNHOL'EST	200 €	200 €	200 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU HAMEAU D'HEUMONT	3 000 €	3 000 €	3 000 €
ASSOCIATION A.P.R.E.S	1 000 €	1 000 €	1 000 €

	Total demandé	Total Commission 17/02/25	Total subventions votées
	86 300 €	70 600 €	70 600 €

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS HORS REHON 2025

	Subvention demandée	Avis Commission 17/02/25	Subvention votée
84 ^{ème} Section Médaille militaire Longwy/Lux	80 €	80 €	80 €
Donneurs de sang Longwy/Longuyon	160 €	160€	160 €
C.L.C.V LONGWY	150€	150 €	150 €
FNACA	200 €	200 €	200 €
Croix Rouge Française	1 000 €	500 €	500 €
A.D 54 Les Restos du coeur	300 €	300 €	300 €
La Maison des savoir-faire	A notre convenance	200 €	200 €
Radio ARIA	200 €	200 €	200 €
APEL Les Récollets	200 €	100 €	100 €
HAUCOURT de DANSE	200 €	200 €	200 €

Concours National de la déportation		300 €	300 €
PATRIMEMO	A notre convenance	200€	200 €
OCTOBRE ROSE		500 €	500 €
Urgence MAYOTTE 2025		200 €	200 €
TOTAL		3 290 €	3 290 €

	Montant (vote commission 17/02/2025)	Montant total subventions votées
Total subventions Associations de REHON	70 600 €	70 600 €
Total Subventions Associations Hors REHON	3 290 €	3 290 €
TOTAL	73 890 €	73 890 €

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Patrimoine fête et Cérémonie » & « Culture, Communication, Attractivité de la Cité et Vie Associative » et « Sport et Développement économique » du 17 février 2025,

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances & Numérique » & « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 24 février 2025,

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande combien de licenciés dans le club de danse d'HAUCOURT résident à REHON ?

Madame Isabelle MAZZARINI répond qu'il y a une quinzaine de licenciés résidant à REHON.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande si le problème du budget du CSP Football est résolu ? 15 000€ ou une partie est en attente ?

Monsieur Le Maire précise que l'on attend les chiffres exacts.

Madame Isabelle MAZZARINI précise que l'on doit faire une réunion avec les membres du CSP.

Monsieur Antoine PRONESTI explique que l'on avait décidé en commission de donner 10 000 € de suite et 5 000 € une fois que les comptes seraient régularisés. La commission était d'accord.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE explique que c'est juste une question, elle veut savoir où en est le dossier ?

Madame Isabelle MAZZARINI explique que ce n'est pas régularisé.

Monsieur le Maire précise que l'on va verser une première partie avec 10 000 € et ensuite 5 000 €.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par l'unanimité :

23 voix « pour »,
0 voix « contre »,
0 abstention,

APPROUVE les différentes subventions accordées aux associations pour l'année 2025.

Monsieur le Maire informe que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 à l'article 65748, fonction 024.

8. Subvention de fonctionnement au C.C.A.S de REHON – Année 2025

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de REHON pour l'exercice 2025.

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » & « Finances & Numérique » du 24 février 2025,

VU la demande du Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de 15 000 € (quinze mille euros) est nécessaire pour équilibrer le Budget Primitif 2025 du CCAS.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Madame Christelle RISSE explique qu'elle est censée aller aux commissions du CCA. Cela fait plus d'un an qu'elle demande, par messages, à Madame Isabelle DONATI que les réunions se fassent après 16h00, elle n'a jamais eu de réponse, donc elle ne vient plus aux commissions car c'est un mardi à 10h30 et elle ne peut pas prendre congé chaque fois qu'il y a une commission. Pour elle, c'est un peu gênant pour elle.

Monsieur le Maire explique que madame Isabelle DONATI fait les commissions du CCAS le mardi matin, et qu'elle fait, en même temps, les permanences pour les personnes qui viennent chercher des bons alimentaires.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande si elle ne peut pas faire les commissions le soir ?

Monsieur le Maire explique qu'elle habite NANCY et qu'elle ne pourra pas venir.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit que « vu qu'elle habite NANCY », qu'elle laisse sa place et son indemnité à quelqu'un d'autre.

Monsieur le Maire en prend note, et demande à Madame Christelle RISSE quels sont les horaires qui l'arrangeraient ?

Madame Christelle RISSE répond 16h00 ou après.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT l'exécution budgétaire de l'année 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

19 voix « pour »,

4 voix « contre »,
0 abstention,

APPROUVE le versement d'une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) au C.C.A.S. de REHON.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 en section de fonctionnement, au chapitre 65, à l'article 657363 la fonction 020.

Questions diverses :

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE fait une remarque avant de clôturer : Monsieur Adrien BOBECZKO est arrivé un peu tard. Elle fait remarquer que si l'opposition ne venait pas, le conseil n'aurait pas eu lieu.

Monsieur le Maire précise que la majorité était à 15 personnes et que le quorum était atteint sans l'opposition.

Madame Christelle RISSE précise que Monsieur le Maire avait dit que les enfants scolarisés à l'école de REHON monteraient, pour septembre à l'école, d'HEUMONT. Est-ce que les travaux de l'école ont commencés ?

Monsieur le Maire répond négativement.

Madame Aurore KATRAMIZ précise que nous n'avons pas dit que les enfants monteraient à HEUMONT en septembre mais que les travaux seraient peut être terminés en septembre, mais pas prévu l'arrivée des enfants de REHON à HEUMONT par souci de transport, et de famille (enfants d'une même famille scolarisés à REHON et HEUMONT).

Plus de question, Monsieur le Maire lève la séance à 21h28.

**La Secrétaire de séance,
Isabelle MAZZARINI**



**Le Maire,
Jean-Pierre WEBER**